



Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

Distribution publique d'Électricité

Distribution publique de Gaz

Travaux de dissimulation des réseaux

Éclairage public

Économies d'énergie

Bornes de Recharge

Photovoltaïque

Rénovation énergétique

Réseau de chaleur et de froid

Groupement d'Achat d'Électricité

Taxes & Redevances

Finances





Ce livret réalisé par les agents du Syndicat a pour vocation de présenter le fonctionnement mais également les différents champs de compétences du SymielecVar.

Il permettra de bien appréhender toutes nos missions dans le domaine de l'énergie.

Vous pourrez constater l'étendue de nos activités, qu'elles soient techniques ou administratives.

Si je devais décrire l'ADN du SymielecVar, j'utiliserais deux notions :

-  La mutualisation au service de tous et l'égalité de traitement
-  La satisfaction de toutes les collectivités adhérentes, de la plus rurale à la plus urbaine



J'espère que ce document vous permettra de constater que nous sommes au service de la Collectivité, dans une volonté d'efficacité du service public pour tous.

Michel OLLAGNIER
Président du SymielecVar
Adjoint au Maire d'Ollioules



Le SymielecVar, Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var est un Établissement Public qui rassemble 131 collectivités adhérentes représentant 143 communes.

Créé en mars 2001, le SymielecVar est l'autorité organisatrice de la mission de service public de distribution d'électricité et de fourniture de gaz dans le Var. Il est l'interlocuteur privilégié des communes pour toutes les questions relevant du domaine de l'énergie. Avec la diversité de ses champs de compétences, le Syndicat est un acteur engagé dans la transition énergétique.

Les instances

Les collectivités adhérentes désignent des délégués (titulaires et suppléants) pour les représenter dans les instances du SymielecVar.

Les 182 délégués forment le **Comité Syndical** qui est l'organe délibérant du SymielecVar. Il traite les questions statutaires et budgétaires du Syndicat.

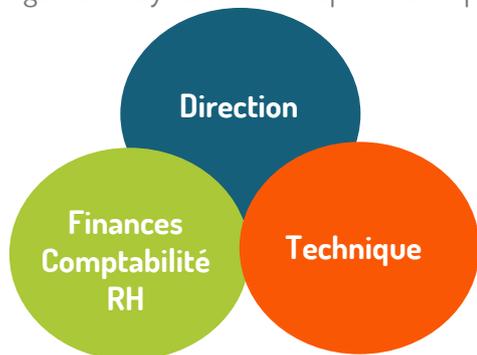
Élu par le Comité, le **Bureau Syndical** est composé du Président, du 1^{er} Vice-Président Délégué, de 14 Vice-Présidents et de 11 Membres. Il est chargé d'administrer les affaires courantes du Syndicat et définit les orientations.

Les commissions

- Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Commission d'Ouverture des Plis (COP)
- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- Commission Consultative Paritaire pour la Transition Énergétique (CCPTE)
- Commission Transition Énergétique et Mobilité Durable
- Commission de Suivi et Contrôle de Concession
- Commission des Travaux
- Commission des Finances

L'organisation

Les agents du Syndicat sont répartis en 3 pôles :



Les + du SymielecVar

- Sa connaissance du territoire et des acteurs
- Sa spécialisation dans les domaines de l'énergie et du numérique
- Son expertise
- Sa capacité de réaction
- Ses missions de base
- Ses missions à la carte
- Une mutualisation au service des communes



La mission fondatrice

La **compétence de base** du SymielecVar est le contrôle de la concession de distribution publique d'électricité. À ce titre, le Syndicat est le maître d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux pour les communes adhérentes.

Les missions à la carte

Le Syndicat propose 9 compétences optionnelles :

-  **n°1** : Équipement de réseaux d'éclairage public
-  **n°2** : Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie
-  **n°3** : Économies d'énergie
-  **n°4** : Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie
-  **n°5** : Desserte du service public local de communications électroniques (*inactive depuis le transfert au SMO PACA*)
-  **n°6** : Organisation de la distribution publique de gaz
-  **n°7** : Réseau de prises de charge pour véhicules électriques
-  **n°8** : Maintenance de l'éclairage public
-  **n°9** : Distribution publique de chaleur et de froid

L'Entente Régionale Énergies Sud

Le SymielecVar s'est associé avec le SDE04, le SYME05, le SMED 13 et le SEV84 pour former l'ERES, l'Entente Régionale Énergies Sud. Les 5 syndicats d'énergie choisissent d'unir leurs efforts afin de coordonner leurs actions et d'asseoir leur représentation collective au niveau du contrôle de concessions, de la maîtrise de la demande en énergie, de la mobilité électrique et de la transition énergétique.



Les partenaires





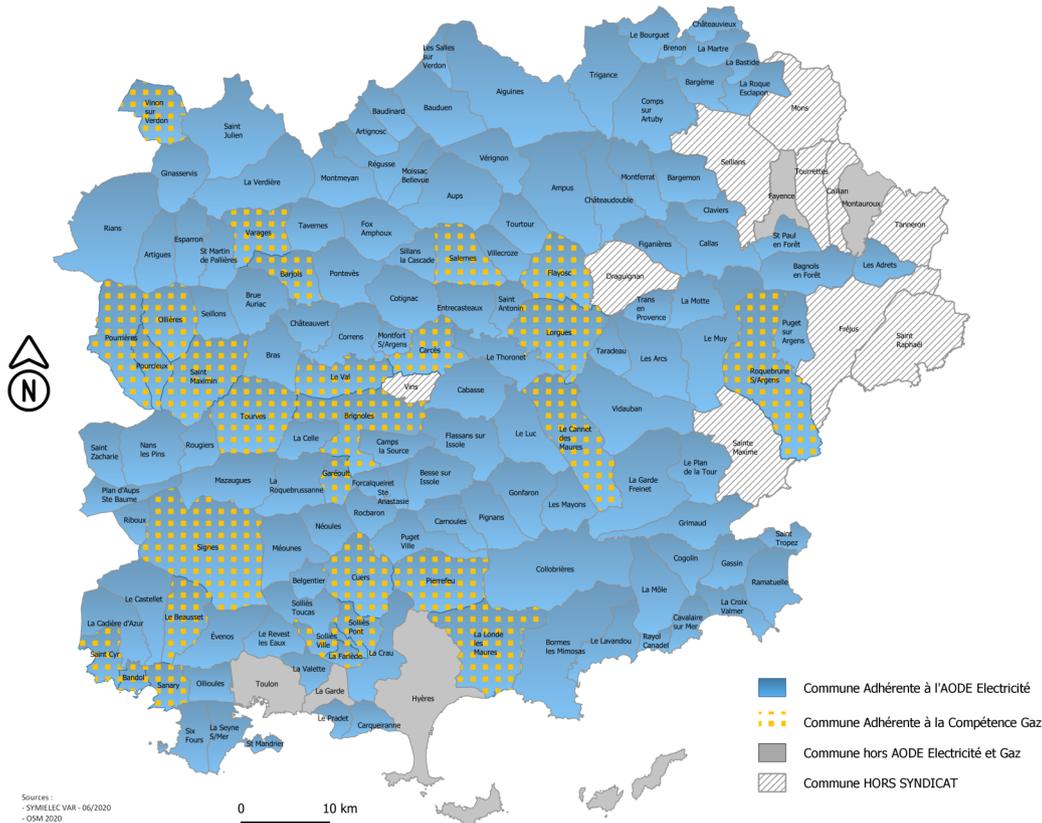
La distribution publique d'électricité

Depuis 2001, le SymielecVar est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie Électrique (AODE) dans le Var. Le Syndicat contrôle la bonne exécution du réseau concédé et veille au respect du contrat de concession signé avec EDF pour la fourniture d'électricité et Enedis pour la distribution. À ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux **[Compétence de base]**.

La distribution publique de gaz naturel

Depuis 2012, le SymielecVar est l'Autorité Organisatrice de Distribution publique de gaz naturel pour les communes du Var qui ont délibéré pour ce transfert de compétence. Le Syndicat contrôle la bonne exécution du réseau concédé et veille au respect du contrat de concession signé avec GRDF **[Compétence n°6]**.

Carte des communes adhérentes aux compétences AODE





En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), le SymielecVar enfouit concomitamment les réseaux d'éclairage public **[Compétence n°2]** et de communications électroniques **[Compétence n°4]** communs aux réseaux de Distribution Publique d'Électricité (DPE).

Travaux de dissimulation des ouvrages électriques

Le SymielecVar assure les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension et coordonne l'enfouissement conjoint des réseaux aériens d'éclairage public et / ou de communications électroniques.

Au-delà de l'aspect esthétique qui contribue à l'embellissement du territoire, ces travaux permettent de sécuriser les réseaux et de renforcer la qualité de fourniture.

Son action s'inscrit dans une politique communale qui vise à donner un cadre de vie plus satisfaisant aux administrés.



L'expertise du Syndicat



S'appuyant sur du personnel qualifié et formé aux métiers de l'électricité, des bureaux d'études et des entreprises de travaux certifiés, le SymielecVar propose ainsi tout le savoir-faire dédié aux travaux de mise en discrétion.

Les communes adhérentes peuvent visualiser tous les chantiers en cours sur www.symielecvar.fr et suivre l'avancée des travaux.

Exemple de travaux de dissimulation d'ouvrages

Travaux Avant / Après Boulevard Beauregard - Le Muy





Les Travaux Neufs d'Équipement des Réseaux d'Éclairage Public

Le SymielecVar conseille et accompagne les collectivités adhérentes dans leur projet d'équipements des réseaux neufs d'éclairage public **[Compétence n°1]**.

Travaux d'investissement

Afin d'optimiser les projets d'éclairage public, le SymielecVar apporte son expertise dans la création de réseaux d'éclairage public neufs. Le Syndicat propose des conseils techniques, des aides financières et des recommandations énergétiques tout en veillant à la législation.



Règlementation et Respect de l'Environnement



Le SymielecVar apporte son expertise pour la mise en application de l'arrêté ministériel sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses visant à restreindre l'impact sur la biodiversité.

L'extinction de l'éclairage public se pratique de plus en plus, le Syndicat conseille les collectivités dans leur projet. Une démarche économique et environnementale qui nécessite un accompagnement.

Maîtrise de l'Énergie

En signant la Charte « Eclairage et Développement Durable », avec l'Association des Maires du Var, l'ADEME PACA et l'Association Française de l'Éclairage, le SymielecVar agit pour la transition énergétique. Le but de cette charte est de déterminer les engagements du Syndicat dans la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Les objectifs portent sur 3 axes :

-  La mise en place d'un éclairage adapté aux conditions d'utilisation
-  La baisse des consommations d'énergie
-  La diminution des nuisances dues à la lumière





Le SymielecVar assure la maintenance de l'éclairage public pour le compte des communes qui ont délibéré à cet effet [Compétence n°8]. L'objectif est de répondre aux enjeux d'un éclairage économe et de qualité.

L'entretien

Responsable du bon fonctionnement du réseau d'éclairage public, le SymielecVar assure l'entretien des installations par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées.

Les prestations du Syndicat dans le cadre de la maintenance éclairage public consistent :



-  Au nettoyage des lanternes, réflecteurs et verrines
-  À la vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques, électriques et optiques des appareils d'éclairage ainsi que de leurs accessoires et leurs organes de raccordement
-  Au remplacement des sources lumineuses et des pièces défectueuses
-  À la vérification, au nettoyage, au réglage et à l'entretien des appareils de commande et de contrôle dans les armoires de commande
-  À la mise à jour des éléments du réseau d'éclairage public
-  À la réponse aux DT / DICT
-  Au suivi de la géolocalisation des points de livraison
-  À la numérotation physiques des points de livraison

Le dépannage

Le Syndicat dispose d'un logiciel de gestion et de maintenance de l'éclairage public. C'est un outil web interactif, à disposition des collectivités qui permet de signaler une panne et de suivre les interventions réalisées.





Les communes ont l'obligation de géolocaliser les réseaux dits sensibles à une précision de classe A (incertitude inférieure à 40 cm). Le SymielecVar a lancé une campagne de détection et de géoréférencement du réseau souterrain d'éclairage public. Le Service SIG centralise toutes les données collectées et les rétrocède aux collectivités.

Les actions du SymielecVar

Le SymielecVar assure la mise en place et le suivi du marché de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore de précision de classe A pour les communes adhérentes à la compétence n°8 (maintenance de l'éclairage public).

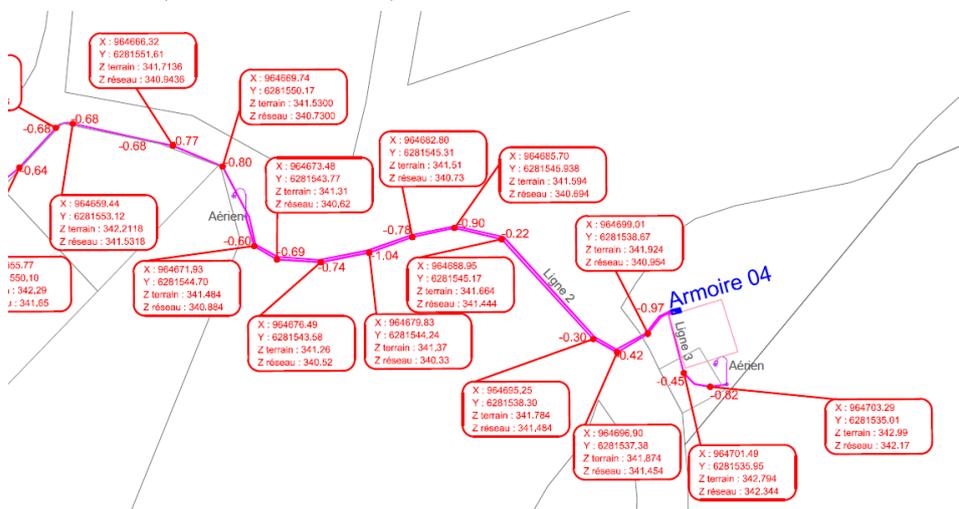
Pour les collectivités qui n'auraient pas transféré cette compétence, le Syndicat peut intervenir par le biais de convention.

Les entreprises en charge de la géodétection effectuent les levés de terrain et rétrocèdent toute la cartographie au SymielecVar. Le service SIG contrôle ces données, les intègre dans son système d'information et le diffuse à la commune concernée.



La valorisation des données de précision de Classe A

Extrait d'un plan de relevés de précision de Classe A :





Le SymielecVar apporte des conseils techniques, des recommandations énergétiques et une aide financière pour réaliser des économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public **[Compétence n°3]**.

L'accompagnement

Le Syndicat accompagne les collectivités et propose la réalisation de diagnostics énergétiques en élaborant une stratégie de maîtrise de l'énergie pour les travaux neufs ou de rénovation.

Les recommandations énergétiques

Le SymielecVar est force de propositions quant aux dispositifs à mettre en place pour améliorer la performance de l'éclairage public, tout en répondant aux objectifs de préservation des milieux naturels fixés dans l'arrêté relatif à la limitation des nuisances lumineuses.

- Remplacement des matériels vétustes
- Baisse des puissances installées

- Variation de puissance
- Amélioration de la qualité d'éclairément



L'objectif

Le remplacement d'équipements vétustes et onéreux par un matériel moderne et performant pour garantir un éclairage public plus responsable et respectueux de l'environnement.

Ces travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public peuvent générer des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Après conventionnement avec la Commune, le SymielecVar se charge de la constitution du dossier. Le Syndicat assure un accompagnement privilégié, de la dépose de certificats au Pôle National à la revente au meilleur prix sur le marché des CEE (entre 10 et 20 % du coût des travaux).



La valorisation des CEE pour des travaux sur le bâti communal



Le SymielecVar met à disposition un accès à la plateforme de CEE via son site Internet : www.symielecvar.fr. La Collectivité peut simuler et comparer en quelques clics, les primes de Certificats d'Économies d'Énergie.

- Renseigner le projet et obtenir une première estimation de la prime
- Être contacté dans les 24 heures pour vérifier l'éligibilité du dossier au dispositif
- Recevoir les offres de primes dans les 24 heures par les fournisseurs d'énergie
- Choisir l'offre de prime la plus intéressante



S'inscrivant dans une démarche pour la transition énergétique, le SymielecVar a créé en 2011 une compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) **[Compétence n°7]**.

Le déploiement

Le SymielecVar a débuté le déploiement du réseau Mouv'Elec Var en 2017 en collaboration avec les communes investies dans la mobilité électrique.

En 2019, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a confié la supervision et l'installation de 150 bornes de recharge sur son territoire.

Le déploiement toujours en cours, prévoit, à terme, près de 250 bornes disponibles dans tout le département.



De Mouv'Elec Var au Réseau eborn



Depuis octobre 2020, le SymielecVar, s'est associé avec 10 syndicats d'énergie, sous forme de Délégation de Service Public (DSP) pour constituer le Réseau eborn.

Le délégataire est chargé du renouvellement et de l'entretien du réseau et assure le service de recharge aux usagers. Il a également pour mission de concevoir, financer et réaliser les nouvelles infrastructures.

Eborn est un réseau public de 1 200 bornes de recharge sur 11 départements. L'abonnement eborn donne aussi accès à un réseau de 60 000 points de charge dans toute l'Europe.

Les + du Réseau eborn

-  Proposer un service facile d'accès, interopérable et ouvert aux autres réseaux
-  Développer un service en fonction des besoins du territoire en lien avec les collectivités
-  Disposer d'un service de qualité (réservation, paiement par CB, supervision) à un tarif maîtrisé



Le photovoltaïque permet de convertir le rayonnement solaire en électricité. Les installations de production photovoltaïque peuvent être intégrées à des bâtiments ou directement sur des centrales au sol.

L'accompagnement du SymielecVar

Le SymielecVar apporte son assistance aux communes désirant réaliser des projets de production photovoltaïque. Le Syndicat réalise des appels à projets élaborés sur un cahier des charges précis établi en fonction des contraintes juridiques, réglementaires et environnementales.



Plusieurs solutions sont envisageables :

-  soit sur fonds propre de la commune, avec l'aide financière de la Région, en équipant directement de panneaux photovoltaïques les bâtiments et terrains communaux
-  soit par mise à disposition des toitures ou terrains à un opérateur moyennant contrepartie financière et entretien du patrimoine (réfection de toiture, travaux d'isolation...)
-  soit en prenant des participations dans une société qui portera le projet (sociétés à capital public / privé)

La production de photovoltaïque, comme les Énergies Renouvelables peuvent être prises en compte dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial).

L'ombrière Photovoltaïque sur le Parking du SymielecVar

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique, le SymielecVar a installé sur son parking, une ombrière photovoltaïque.

Ce dispositif vise à soutenir la promotion des énergies renouvelables et la mobilité électrique.

L'ombrière couvre 10 places de parking pour une surface de 150 m².

La production d'électricité sert à alimenter une borne de recharge pour les véhicules électriques, en autoconsommation.

Le surplus de production, grâce à des batteries de stockage, pourra alimenter le bâtiment du Syndicat ou sera réinjecté dans le réseau pour revente.





Le SymielecVar accompagne les collectivités dans leur projet de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Une compétence mutualisée



Le SymielecVar s'est associé avec l'Agence Locale Énergie Climat (ALEC83) pour venir en soutien des communes qui souhaitent agir sur la consommation d'énergie de leurs bâtiments communaux.

L'Agence intervient en amont en proposant son expertise technique et définit le projet.

Le Syndicat assiste les collectivités dans la maîtrise d'œuvre du projet et met en œuvre l'ingénierie nécessaire afin de mener à bien les travaux envisagés.

Un service opérationnel d'ingénierie à disposition des collectivités

Un bureau d'études spécialisé dans la rénovation énergétique a été mandaté par le SymielecVar, via un marché de maîtrise d'œuvre, pour accompagner les collectivités dans leur démarche de diminution de dépense énergétique.

Les grandes étapes d'un projet de rénovation énergétique :

-  **Diagnostic** : Identification des actions de rénovation à mener et hiérarchisation des travaux à engager,
-  **Étude** : Élaboration du cahier des charges en fonction du programme retenu, accompagnement dans le financement du projet,
-  **Consultation** : Après validation des études et l'obtention des financements, le marché de travaux peut être attribué,
-  **Réalisation** : Suivi du chantier jusqu'à la réception de l'opération de rénovation,
-  **Prise en main du bâti rénové** : La commune se doit d'informer les usagers des bâtiments concernés par la rénovation, des éco-gestes à adopter pour évaluer les économies énergétiques réalisées suite aux travaux entrepris.



Le Syndicat reste l'interlocuteur privilégié des communes et veille à ce que les études réalisées par le prestataire soient conformes aux demandes de la collectivité. Les travaux pourront être suivis et dirigés par le SymielecVar pour le compte des communes jusqu'à une remise en main propre.



Le SymielecVar s'est fixé comme mission d'accompagner les collectivités dans le développement des énergies renouvelables et notamment thermiques. En assurant la distribution publique de chaleur et de froid, le Syndicat les conseille sur les aspects techniques et administratifs **[Compétence n°9]**.

Le principe des réseaux de chaleur

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau secondaire.

Le principe des réseaux de froid

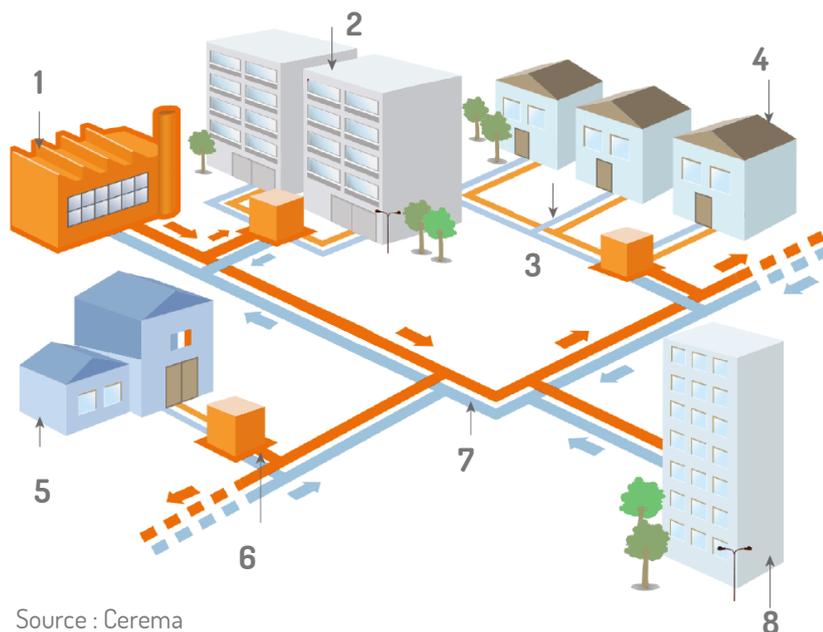
Un réseau de froid fonctionne en circuit fermé, il comprend donc toujours au moins deux canalisations. L'une pour conduire l'eau glacée vers les utilisateurs, l'autre pour le retour de l'eau vers les centrales de production. La présence naturelle d'eau à proximité du réseau permet de se dispenser de tour de refroidissement dans la centrale. Elle évite ainsi la consommation et le traitement de centaines de milliers de m³ d'eau potable par an. La centrale ne génère aucun panache de vapeur et supprime tout risque de dissémination bactérienne.

Exemple de réseaux de chaleur et de froid

Le rôle des réseaux de chaleur et de froid est essentiel en matière d'efficacité énergétique et de distribution des énergies renouvelables et de récupération.

Légende :

- 1 Chaufferie
- 2 Résidence collective
- 3 Réseau « secondaire »
- 4 Maisons individuelles
- 5 Bâtiments de services publics
- 6 Sous-station
- 7 Canalisations
- 8 Bureaux



Source : Cerema



Le SymielecVar propose la constitution d'un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de simplifier les démarches et de permettre, par effet de mutualisation, d'obtenir des prix compétitifs.

La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, en 2015, le SymielecVar a la volonté d'accompagner les collectivités et a constitué un groupement d'achat d'électricité.

Le Syndicat exerce le rôle de coordonnateur du groupement de commandes d'achat d'électricité. Les missions consistent en la passation d'un marché d'achat d'électricité et de services associés pour les besoins propres des membres.

Depuis la fin des tarifs réglementés y compris pour les puissances < 36 kVA (sauf pour les communes comptant moins de 10 agents), les collectivités doivent souscrire des offres de marchés.

À cette occasion, des collectivités (communes, EPCI) et établissements (CCAS, EPHAD...) ont souhaité intégrer le groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SymielecVar, portant à 127 le nombre de ses membres.

Le groupement est formalisé par la conclusion d'un acte constitutif : la convention de groupement de commandes. Cette convention définit les conditions de fonctionnement du groupement et fixe l'ensemble des droits et obligations des membres et du coordonnateur.

Objectifs

Le groupement d'achat d'électricité du SymielecVar permet :

-  d'éviter aux collectivités d'engager chacune une procédure de marché public
-  de bénéficier de l'expertise du Syndicat face à la complexité des marchés d'énergie
-  de globaliser des achats pour obtenir des meilleurs prix





Le SymielecVar accompagne ses collectivités adhérentes dans la gestion des Taxes et Redevances et veille à leurs recouvrements.

La TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité



Depuis 2007, le SymielecVar instaure, perçoit et reverse la TCCFE pour les communes de moins de 2 000 habitants et pour les communes de plus de 2 000 habitants qui le souhaitent.

La taxe est obligatoire pour toutes les consommations finales d'électricité, y compris l'éclairage public, avec des exonérations possibles. Elle est calculée sur les quantités livrées et produites et non plus sur les montants facturés.

Un agent habilité est chargé du contrôle des fournisseurs actifs sur le territoire du SymielecVar et s'assure qu'aucun fournisseur n'échappe au reversement de la taxe.

La RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public

Pour l'occupation du domaine public, les gestionnaires de réseaux doivent verser aux collectivités une redevance annuelle. Les communes doivent délibérer pour instaurer les différentes RODP. Le SymielecVar informe chaque année, ses communes adhérentes de l'actualisation des formules à appliquer.

RODP Électricité

Elle est calculée en fonction du nombre d'habitants issu de la population totale de l'INSEE.

RODP Gaz

Elle est calculée en fonction de la longueur des réseaux de transport et de distribution de gaz.

RODP Chantiers Provisoires

Elle est instaurée pour les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz mis en service en N-1.

RODP Communications Électroniques

Elle porte sur le patrimoine du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain des ouvrages de communications électroniques.





Les coûts de fonctionnement

Pour assurer son bon fonctionnement, le SymielecVar a mis en place un système de cotisations. Chaque commune adhérente s'acquitte d'une participation en fonction des compétences pour lesquelles elle a délibéré.

Participation à la Compétence de base (AODE) Autorité Organisatrice de Distribution d'Électricité
20 € + 0,01 € / habitant



Participation à la Compétence n°1 Équipement des réseaux d'éclairage public
Cf Tableau Participation aux Compétences Optionnelles



Participation à la Compétence n°2 Dissimulation des réseaux d'éclairage public
Cf Tableau Participation aux Compétences Optionnelles



Participation à la Compétence n°3 Économies d'énergie
Cf Tableau Participation aux Compétences Optionnelles



Participation à la Compétence n°4 Dissimulation des réseaux téléphoniques
Cf Tableau Participation aux Compétences Optionnelles



Participation à la Compétence n°6 Organisation de la distribution publique de gaz
Pas de cotisation annuelle



Participation à la Compétence n°7 Réseau de prises de charge pour véhicules électriques	
Frais de gestion	Frais de participation au fonctionnement
200 € / borne / an	400 € / borne / an



Participation à la Compétence n°8 Maintenance de l'Éclairage Public
Cf Tableau Participation aux Compétences Optionnelles
Frais de maintenance (en sus de la Participation)
2 € / point lumineux

Participation aux Compétences Optionnelles n°1 - n°2 - n°3 - n°4 - n°8	
Strate	Cotisation
- de 100 habitants	50 € / an / compétence
De 100 à 499 habitants	100 € / an / compétence
De 500 à 1 499 habitants	150 € / an / compétence
De 1 500 à 2 499 habitants	200 € / an / compétence
De 2 500 à 3 499 habitants	250 € / an / compétence
De 3 500 à 9 999 habitants	500 € / an / compétence
De 10 000 à 29 999 habitants	700 € / an / compétence
+ de 30 000 habitants	1 000 € / an / compétence



Coûts de fonctionnement en vigueur en 2021



Les participations financières

Le SymielecVar soutient les collectivités adhérentes et participe financièrement dans la réalisation de projets et de travaux.

Les travaux **d'effacement** du réseau de distribution publique **d'électricité**

50 % * du montant HT des travaux plafonné à 40 000 €

Les travaux d'équipement et **d'économies d'énergie** sur **l'éclairage public**

40 % * du montant HT des travaux dont le dispositif est éligible à la Charte Éclairage Public

Les travaux d'installation de **bornes de recharge** de véhicules électriques

10 % * du montant HT des travaux

Les audits sur la **rénovation énergétique** des bâtiments publics dans le cadre du Programme **ACTEE 2**

20 % * sur les audits énergétiques

Les audits sur les **énergies renouvelables** thermiques et de récupération dans le cadre du programme **COTER**

100 % * sur les notes d'opportunités

Les audits énergétiques des installations **d'éclairage public**

50 % * sur les études

* Ce taux défini pour 2021 est déterminé chaque année

La procédure de financement par fonds de concours

Pour accompagner les communes qui souhaitent réaliser des travaux sur les ouvrages de distribution publique d'électricité ou sur le réseau d'éclairage public, le SymielecVar met en place le dispositif de fonds de concours.

C'est un mécanisme financier qui permet à la collectivité d'imputer 3/4 du coût de la dépense (HT) en section d'investissement. Pour être applicable, le fonds de concours doit être instauré par une délibération.

SymielecVar

Collectivités

Lancement de l'ordre de service

Demande de participation :
Titre de recette :
75 % du montant HT
à la charge de la Collectivité

Imputation budgétaire pour
mandatement de la participation
à réception du titre de recette :
Mandat au compte 2041582

Fin des travaux

Demande du solde :
25 % du montant HT des travaux
+ la TVA pour les travaux d'Éclairage
Public et Communications Électroniques

À réception du titre de recette :
Mandat au compte 6554



Restez connecté avec le SymielecVar...

Retrouvez toutes nos informations :



www.symielecvar.fr

Suivez notre actualité sur Twitter :



[@SymielecVar83](https://twitter.com/SymielecVar83)

Téléchargez l'Application du SymielecVar : l'outil de signalisation :

Signalez-nous en quelques clics, un dysfonctionnement constaté sur votre commune concernant :

-  des travaux réalisés par le SymielecVar
-  des ouvrages des réseaux de distribution publique d'électricité
-  des ouvrages des réseaux de distribution publique de gaz naturel
-  les bornes de recharge du réseau Eborn



Application disponible sur Google Play & App Store

Le SymielecVar au service de vos énergies



Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var



614 Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis - 83 170 BRIGNOLES



04 94 37 28 11



contact@symielecvar.fr



www.symielecvar.fr



[@SymielecVar83](https://twitter.com/SymielecVar83)